

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 du mois de SEPTEMBRE, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

Date de la convocation : 2 Septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, TOURAND Stéphanie, DEVAUD Thomas, GIRAUD Daniel, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LEGROS Fabrice, MONTENONT Brice, POIRIER Franck, NICON Angélique, et VENIN Lucian.

ABSENT EXCUSE : CLEMENT Stéphane, PATEYRON Guy, LAVABRE Clément

ABSENT : Néant

PROCURATION : de CLEMENT Stéphane à Mr DEVAUD Thomas, PATEYRON Guy à HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire et LAVABRE Clément à POIRIER Franck.

SECRETAIRE DE SEANCE : CERBELOT Valentine

I/ ACQUISITION BIEN IMMOBILIER AVEC EPF :

Le Maire rappelle qu'une convention avec l'EPF a été signée concernant l'acquisition de la maison d'habitation située 48 avenue du Limousin cadastrée section AD n° 143 d'une superficie de 2606 m²

L'achat de ce foncier serait porté par l'EPF à hauteur de 100 000 euros (hors frais de notaire).

La commune serait garante de l'acquisition et rachèterait le foncier à prix coûtant (prix d'achat + frais engagé) au plus tard 4 ans après l'acquisition.

Le projet consisterait ensuite à aider l'installation de nouveaux commerçants dans le centre-bourg de Marsac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour et 2 abstentions) :

- **DECIDE** d'acheter ce foncier au prix de 100 000€ par le biais de l'EPF.

II/ CREATION DE POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE par voie de l'AVANCEMENT DE GRADE :

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions du secrétariat de Mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

III/ CREATION DE POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE par voie de l'AVANCEMENT DE GRADE :

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer à compter du 02 janvier 2022, un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 02 janvier 2022, un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions du service voirie à temps complet à raison de 35/35ème.

IV/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022 :

Le montant de la subvention attribuée par le Conseil Départemental s'élèverait à 638,99 € pour le financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le financement suivant :

Montant des travaux T.T.C. :	1 328.88 €
Montant des travaux H.T.	1 087.50 €
Montant Subvention :	638.99 €
Fonds libres	689.89 €

VI/ DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale concernant le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR).

Le Maire propose, dans le cadre de la demande de DETR 2023, de soumettre 2 projets VOIRIE :

- **RENFORCEMENT DE STRUCTURE DE CHAUSSEE (La GASNE DES RORGUES) :**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la première opération à l'unanimité ;
- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	6 936.40 €
MONTANT TRAVAUX TTC :	7 383.80 €
SUBVENTION DETR rubrique 1 (40%) :	2 774.56 €
FONDS LIBRES TTC :	4 609.24 €

- **AGRANDISSEMENT PARKING SALLE POLYVALENTE (création d'une aire de covoiturage)**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la seconde opération à la majorité (2 contre et 13 pour) ;

- **AUTORISE** le terrassement et l'apport de « tout venant » en substrat sur une partie de la parcelle en vue de l'agrandissement du parking ;
- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	3 321.94	€
MONTANT TRAVAUX TTC :	3 986.33	€
SUBVENTION DETR rubrique 1 (40%) :	1 328.78	€
FONDS LIBRES TTC :	2 657.55	€

VI/ TAXE D'AMENAGEMENT :

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre, 3 abstentions et 10 pour) :

- **DECIDE** d'augmenter la taxe d'aménagement à 1.5% à compter du 1^{er} Janvier 2023.
Outre les exonérations de droit :
 - * Constructions destinées au service public ou d'utilité publique,
 - * Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration,
 - * Surfaces d'exploitations des bâtiments agricoles,
 - * Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans,
 - * Construction dont la surface est inférieure ou égale à 5 M².

DE MAINTENIR : Les exonérations totales suivantes :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou PTZ+), logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA,

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 M²,

Les immeubles classés parmi les Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

DE MAINTENIR les exonérations partielles suivantes :

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de la surface concernée

Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

VII/ AVENANT N°1 CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT AVEC LE CD :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive ayant pour objet l'adhésion de la commune de Vallière au groupement de commandes, conformément à l'article 10 de la convention constitutive. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

VIII/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES de 1^{ère} Classe A TEMPS NON COMPLET

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
- De porter, à compter du 8 Septembre 2022, de 31 heures à 29 heures le temps

- hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} Classe à temps non-complet ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

IX/ QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Traitement des ordures ménagères : une concertation nationale est en cours ; chaque citoyen pourra émettre ses idées.
- 2) Gestion des espaces verts de la Maison de Santé : l'entretien des espaces verts reste à la charge de la commune.
- 3) Demande de stationnement : dans l'attente de la vente de son premier véhicule, une habitante des Rorgues souhaite stationner, sur son propre terrain, un second véhicule aménagé. Le Conseil Municipal émet, à la majorité, un avis défavorable.
- 4) Eclairage de Noël : proposition faite de ne pas installer toutes ou parties des décorations lumineuses du bourg par souci d'économie d'énergie et par solidarité.
- 5) Agence Postale à la Mairie : le Maire annonce que les travaux vont bientôt débiter.
- 6) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de logement a été faite par une entreprise pour accueillir un de ses apprentis. Il est décidé, à l'unanimité, d'attribuer une pièce, au logement de la Poste, pour un loyer de 100 €.
- 7) Dans son courrier en date du 11/07/2022, un particulier demande une nouvelle facturation concernant sa consommation d'eau excessive suite à une fuite d'eau dans sa résidence secondaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose une facturation calculée sur la moyenne de consommation annuelle des 5 dernières années, multipliée par 2.

La SECRETAIRE DE SEANCE,

V. CERBELOT



Le MAIRE,

D. DUMAS

